

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-326-1924 désignant les magistrats el commissaire du gouvernement appelés d faire partie du conseil du contentieux pour l'année 1924.

n° 11-326-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1924

Numéro JO
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro
31 janvier 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 septembre 1881, rendant applicable à toutes les colonies le décret du 5 août 1881, concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif dans les colonies de la Martinique de la Guadeloupe et de la Réunion

Vu le décret du 20 mai 1896, portant organisation des possessions de la Côte française des Somalis, notamment l'article 4 dudit acte: Vu le décret du 28 août 1899, portant organisation administrative de la Côte française des Somalis : Vu le décret du 11 mars 1917 fixant la composition du Conseil d'administration

Vu le décret du 25 juillet 1918, réorganisant le service de la justice,

Art. 1er

— Sont nommés pour l'année 1924, adjoints au conseil d'administration siégeant au contentieux : 1° En qualité de membres Titulaires : M.Thillard, Président du tribunal de 1re instance, et à défaut de magistrat de carrière, M. Fréau, administrateur des colonies, Président du tribunal indigène du 2e degré. 2° En qualité de membres suppléants ; M. La Rougerv, administrateur-adjoint des colonies, procureur de la République et M. Roque, adjoint principal des S. C. président du tribunal indigène de 2e degré.

Art. 2

Les fonctions de commissaire du gouvernement près le Conseil du contentieux administratif, seront exercées par M. Azenor, adjoint de 1re classe des S. C.

Art. 3

— Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.